



Entretien jardin entre compromis et signature déf.

Par **Moujick**, le **18/04/2013** à **21:41**

Bonjour !

Je suppose qu'il appartient au vendeur d'entretenir le bien un minimum entre la signature du compromis de vente et la signature officielle de la vente ?

Mes frères ne voulant pas, je suppose que je peux demander à une entreprise de le faire dans le cadre des mesures conservatoires : il s'agit du jardin.

J'avais fait faire un devis en octobre. Mes frères ont refusé. Je suis la seule à m'occuper de la maison en indivision.

Si vous avez le temps de me répondre, merci beaucoup.